

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 16^e jour du mois de janvier 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent : Mme Paulette Lessard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

16-01-2017-08

5E- RÉSOLUTION #16-01-2017-08 ADOPTION RÈGLEMENT ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-52 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (LRQ., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné aux fins des présentes par la conseillère Martine Giguère de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

Pour ces motifs;

Il est proposé par Maurice Lachance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1- La Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth autorise la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Article 2- Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le (**directeur général ou greffier ou secrétaire-trésorier**) sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén-sec-trés

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 13^e jour du mois de FÉVRIER 2017 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère
Lessard

Siège #4 Mme Paulette

Siège #2 M. Germain Paquet

Siège #5 M. Maurice Lachance

Siège #3 M. Gilles Daraïche

Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent :




Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

5P DÉPÔT REGISTRE REGLEMENT EMPRUNT 2017-51

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Nathalie Poulin, dir-gén-sec-trés de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth certifie;

-  Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-51 est de 532
-  Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 64
-  Que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- X Que le règlement 2017-51 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

2017-02-01 19h07

Déposé officiellement à la réunion du 13 février 2017

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)